

COMMUNE D'AVUSY

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE POUR EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES
SIA 142 A UN DEGRE EN PROCEDURE SELECTIVE

QUARTIER INTERGENERATIONNEL D'HABITATIONS ET AMENAGEMENT EXTERIEUR



© 2019 - APAAR PAYSAGE ET ARCHITECTURE

RAPPORT DU JURY
4 DECEMBRE 2019

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
1. RAPPELS DES OBJECTIFS DE CONCOURS	4
2. MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR	5
3. TYPE DE CONCOURS ET PROCEDURE	5
4. CALENDRIER DU CONCOURS	5
5. COMPOSITION DU JURY	6
6. ELEMENTS PROGRAMATIQUES	6
7. CRITERES D'APPRECIATION POUR LA PHASE DE CONCOURS	9
8. CANDIDATS RETENUS A L'ISSUE DE LA PHASE DE PRESELECTION	9
9. LISTE DES PROJETS RENDUS	10
10. ANALYSE PREALABLE DES PROJETS RENDUS	10
10.1 rendu hors délai	11
10.2 rendu incomplet	11
10.3 non-respect de l'anonymat	11
10.4 analyse de conformité au programme des locaux	11
11. PREMIER TOUR D'ELIMINATION	11
12. DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION	12
13. TOUR DE REPECHAGE	12
14. PROJETS CONFIRMES POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS	12
15. CHOIX DU LAUREAT	12
16. CLASSEMENT DES PROJETS	13
17. ATTRIBUTION D'INDEMNITES, PRIX ET MENTIONS	13
18. CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY	13
19. RECOMMANDATIONS DU JURY	13
20. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY	15
21. LEVEE DE L'ANONYMAT	16
22. CRITIQUES DES PROJETS PRIMES	18
23. PROJETS NON PRIMES	48

INTRODUCTION

En 2015, les autorités communales mandatent le bureau Tanari Architectes + Urbanistes pour mettre sur pied une démarche de travail visant à définir les lignes d'un développement possible des parcelles acquises au centre du village d'Athenaz en zone constructible 4B protégée. Une réflexion avec la commission communale ad hoc a permis d'établir une programmation du site en réponse aux besoins identifiés en se basant notamment sur les souhaits émis par la population.

A l'issu d'une réflexion approfondie, les autorités communales ont décidé d'entreprendre une consultation sous la forme d'un concours visant à préserver et bâtir un environnement physique et social favorable à l'épanouissement de tous et de chacun. L'idée conductrice est de pouvoir réaliser un ensemble intergénérationnel destiné à recevoir des logements de divers types, dont certains à vocation sociale. Le souhait des autorités communales est de pouvoir abriter en priorité les seniors, les jeunes et les familles, à quoi pourront s'ajouter des locaux voués à la rencontre, à la culture et au commerce.



Illustration : village d'Athenaz

 Périmètre de réflexion

1. RAPPELS DES OBJECTIFS DE CONCOURS

Pour concrétiser les réflexions récentes et s'inscrire dans une demande de plus en plus aigüe dans le canton en matière de logements, les autorités de la commune d'Avusy souhaitent créer un lieu de vie intergénérationnel qui s'inscrit dans un concept plus large de revitalisation et de réaménagement du centre du village. Ce lieu de vie comprendra des habitations auxquelles seront associées les structures nécessaires au fonctionnement du projet.

L'objectif du concours est de trouver la solution optimale pour la réalisation d'un quartier intergénérationnel d'habitations qui inclue notamment :

- des logements pour les familles et les jeunes
- des logements pour les personnes âgées
- des espaces culturels, de rencontre et commerce

Le mandant attend une réalisation de plusieurs nouveaux bâtiments présentant des qualités architecturales spécifiques prenant en compte l'intégration dans le village, une valorisation du site ainsi que la qualité paysagère de la parcelle. Le mandant attachera une attention particulière aux qualités typologiques des logements et des espaces ouverts autour des constructions.

2. MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Le Maître d'ouvrage est la commune d'Avusy. L'adresse du mandant est la suivante :

Commune d'Avusy
Rue du Creux-du-Loup 42
CH - 1285 Athenaz

Le mandant a confié l'organisation de la procédure au bureau Tanari Architectes + Urbanistes. L'adresse de l'organisateur est la suivante :

Tanari Architectes + Urbanistes FAS-SIA
Chemin du Foron 16.
CH - 1226 Thônex-Genève

3. TYPE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Le présent concours est un concours de projets d'architecture pour équipes pluridisciplinaires tel que défini par le règlement SIA 142 (édition 2009), soumis à la législation sur les marchés publics, en procédure sélective.

La première phase de la procédure, la phase de candidature, est sélective et n'est pas anonyme. Cette phase s'adresse aux architectes et ingénieurs civils. Le jury choisira, sur la base des dossiers de candidature reçus, au maximum 15 groupes pluridisciplinaires qui participeront à la phase de concours. La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux participants de la première phase de la procédure et dont le dossier est recevable.

La deuxième phase consistera en un concours de projet anonyme selon le règlement SIA 142 (édition 2009). À l'issue de la phase de sélection, chaque participant retenu désignera un architecte paysagiste de son choix pour compléter l'équipe pluridisciplinaire. Les choix du jury, sommairement motivés, seront communiqués à tous les participants dont le dossier est recevable, à chaque phase de la procédure.

La langue officielle pour toutes les phases de la procédure du concours, pour les questions, les réponses et les planches rendues est le français.

4. CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours a été ouvert le 27 février 2019 par la publication sur le site des marchés publics : www.simap.ch

- Ouverture des inscriptions	mercredi 27 février 2019
- Remise des dossiers de la phase sélective	mercredi 17 avril 2019 (au plus tard à 12.00)
- Évaluation des dossiers de participation et choix	jeudi 2 mai 2019
- Notification aux concurrents retenus et non-retenus	mardi 7 mai 2019
- Délai de recours (10 jours)	
- Remise des attestations de la part des candidats sélectionnés	mercredi 22 mai 2019
- Remise des documents aux candidats sélectionnés dès le	vendredi 24 mai 2019
- Questions jusqu'au	mercredi 26 juin 2019
- Réponse du jury sur le site du SIMAP du concours dès le	lundi 8 juillet 2019
- Date limite de rendu des projets	vendredi 25 octobre 2019

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Rendu de la maquette | vendredi 8 novembre 2019 |
| - Première partie du jugement | jeudi 14 novembre 2019 |
| - Deuxième partie du jugement | lundi 2 décembre 2019 |
| - Exposition publique | Du 9 au 16 janvier 2020
à la salle communale de Sézegnin |

5. COMPOSITION DU JURY

Le jury désigné par le maître d'ouvrage était composé par les personnes suivantes :

Président

- o Monsieur René Jemmely, maire de la Commune d'Avusy

Membres professionnels

- o Madame Kristina Sylla Widmann, architecte UDM - REG A, Genève
- o Madame Catherine Gay Menzel, architecte EPFZ - FAS - SIA, Monthey
- o Monsieur Tarramo Broennimann, architecte IAUG - SIA - FAS, Genève
- o Monsieur Carlo Zumbino, architecte EPFL - SIA, Genève
- o Monsieur Roger Kneuss, ingénieur civil, Fribourg

Membres non-professionnels

- o Madame Claire-Lise Haldemann, Conseillère municipale
- o Monsieur Thierry Bubloz, Conseiller municipal
- o Monsieur Joël Purro, Conseiller municipal

Membres suppléants

- o Monsieur Jacques Hutin, Conseiller municipal
- o Monsieur Marc Giromini, architecte EAUG, Genève

Spécialistes conseils

- o Monsieur Alain Mathez, attaché de direction à l'Office des autorisations de construire,

Département du Territoire, OAC DT

- o Monsieur Daniel Dorsaz, ingénieur et économiste construction, Bureau IEC SA
- o Monsieur Roberto Gru, ingénieur conseil thermicien, bureau Reagir

6. ELEMENTS PROGRAMATIQUES

Parcelles et périmètres constructibles

Le périmètre, situé en zone 4B protégée, est constitué d'un périmètre de concours et d'un périmètre élargi de réflexion.

Le classement du noyau ancien du village d'Athenaz en zone 4B protégée constitue une reconnaissance de la valeur architecturale du lieu, mais également une contrainte pour son développement.

La surface totale du périmètre de concours est de 4'896 m². L'indice d'utilisation du sol recommandé par le Plan directeur cantonal est de 0.6 (IUS), ce qui permet d'envisager une surface minimale brute de plancher arrondie à 3'000 m². La commune émet le souhait de valoriser davantage le foncier et approcher un indice d'utilisation du sol de 0.8, soit 4'000 m² de surface brute de plancher sous condition que le projet soit intégré dans le site de manière pertinente.

Le périmètre de concours (en noir sur le plan) est composé des parcelles : n° 2660 (1157 m²), 3724 (1390 m²), 2858 (1125 m²), 2732 (923 m²), 2733 (63 m²), 2734 (146 m²), 2736 (28 m²), 2385 (64 m²), propriétés de la commune de Avusy.

Ces parcelles d'un total de 4'896 m² peuvent être considérées comme une seule entité, les distances aux limites sont donc à calculer par rapport aux parcelles tiers.

Le périmètre de réflexion (traits-tillés rouge sur le plan) est élargi aux parcelles : n°3456 et 3077. Le périmètre de réflexion doit permettre aux concurrents de définir le lien que le futur quartier pourra entretenir avec le cœur du village existant.

Les bâtiments existants suivant sont à conserver soit : la fontaine sise sur la parcelle n° 2732 ; elle peut néanmoins être déplacée dans le cadre des aménagements extérieurs.

Les bâtiments existants suivant peuvent être démolis soit : n°918 sur parcelle 2385 : resserre ; n° 917 sur parcelle 2858 : cabanon jardin ; n° 923-924 sur parcelle 3456 : autres bâtiments sur parcelle 2660 : couvert



Illustration : périmètre de concours

Espace d'habitation

Afin de répondre à une demande grandissante, la commune souhaite créer des logements de qualité à un prix raisonnable. Le quartier intergénérationnel comportera des logements de plusieurs types. Le mandant attend que l'ensemble des appartements soient agrémentés d'espaces extérieurs. Leur identité (balcon, loggia, oriel, bow-window, auvent, jardin) est laissée à la libre appréciation des concurrents.

- Habitations pour familles, SBP minimum 1400 m²
- appartement de 4 à 5 pièces ; environ 16 logements.
- appartement de 6 pièces, minimum 2 logements

Ces logements sont destinés à accueillir des familles. La répartition sera de l'ordre de, 60 % de 4 pièces et 40 % de 5 pièces, elle comprendra aussi au moins 2 appartements de 6 pièces. Des commerces ou locaux pour des activités communautaires doivent pouvoir prendre place au rez-de-chaussée des bâtiments.

- Logements type IPA, SBP minimum 800 m²
- appartement de 3 et 4 pièces ; environ 12 logements.

La commune souhaite mettre à disposition des logements pour les personnes âgées pour répondre à une demande croissante de la part de sa population. Ces logements seront répartis dans l'ensemble du projet de manière à favoriser les liens entre les générations. Ces logements seront pourvus d'aménagements adéquats tels que distribution des pièces sans seuil et mise à disposition de douche à l'italienne plutôt que baignoire. Les logements de 3 pièces auront une surface nette d'environ 50 m² répartie en trois pièces constituées d'une chambre, une cuisine et un séjour.

- Logements pour jeunes, SBP minimum 500 m²
- appartement de 2 à 3 pièces ; environ 11 logements.

Ces logements seront répartis dans l'ensemble du projet de manière à favoriser les liens entre les générations. La catégorie visée est des jeunes actifs débutant une vie professionnelle.

Espace communal pour activités communautaires et commerciales

Le programme prévoit d'inclure des locaux de type collectif ou commercial au rez-de-chaussée des bâtiments de logements. Plusieurs surfaces divisibles au gré du preneur pouvant accueillir des espaces tels qu'artisanat (sans nuisance), tea-room, épicerie donneront la possibilité d'activer une vie sociale dans le quartier.

- Surface artisanale ou commerciale divisible, surface nette environ 200 m².
- Bibliothèque, ludothèque de quartier, surface nette environ 70 m²
- Une salle (à insonoriser vis-à-vis du voisinage) dédiée à des activités musicales, surface nette environ 30 m²

Espace extérieur

L'espace ouvert sera aménagé en poursuivant l'idée que le nouveau quartier soit bien connecté avec le village existant. Le périmètre du projet doit pouvoir être traversé de part et d'autre. Il est souhaité qu'il reste ouvert aux habitants du village. Son aménagement sera pensé de manière à éviter les espaces résiduels non-affectés. Il doit être pensé en relation et en cohérence avec les espaces ouverts contigus réalisés pour l'ensemble du quartier intergénérationnel.

Espace de stationnement

Le programme de stationnement comprend des places publiques permettant de libérer l'espace ouvert extérieur du stationnement inapproprié actuel, soit 25 places. Il comprend également des places privées pour les nouveaux habitants. Considérant par hypothèse la surface brute de plancher (SBP) minimale de 3'000 m², la quantité nécessaire de stationnements est alors un total arrondi à 47 places réparties en 44 cases habitants et 3 cases visiteurs. Le nombre de places privées doit être adapté en fonction de la surface brute de plancher proposée par les projets. Un espace pour les deux roues motorisées doit également être prévu (environ 90 m²).

Le stationnement des véhicules sera prévu en principe dans un parking souterrain. L'entrée et la sortie de ce parking est préférentiellement souhaitée le plus proche possible de la route de Chancy pour éviter la traversée du village.

En complément, 7 à 10 cases, parmi lesquelles trois cases de stationnement courte-durée, à-mêmes d'assurer le fonctionnement des activités villageoises et commerciales doivent être prévues. Elles sont préférentiellement attendues en surface. Si elles sont placées en sous-sol, une émergence piétonne directe à l'extérieur devra alors être proposée (sans transit par la cage d'escalier des logements).

Le ratio de stationnement vélo est de 1.5 place de vélo pour 100 m² de SBP selon le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L5 05.10). Le mandant ajoute qu'au moins 1 place par logement devra être prévue en rez-de-chaussée des immeubles, dans des locaux fermés et sécurisés, le reste étant prévu en surface dans les aménagements extérieurs. Ces aires seront en principes couvertes et à proximité des entrées des immeubles. Les garages à vélos en souterrain peuvent éventuellement être prévus à condition que leur accessibilité soit facilitée pour les utilisateurs cyclistes.

Attente en matière d'énergie renouvelable et construction durable

Le mandant attend des concurrents que les principes du développement durable soient intégrés dans la réflexion architecturale dès la genèse du projet. En considérant le cycle complet de vie des bâtiments, cette démarche doit garantir simultanément le confort et le bien-être des occupants, un impact écologique minimum et des coûts supportables. Dans ce contexte, le standard HPE est attendu a minima. Les lois et directives en vigueur dans le canton de Genève doivent être impérativement respectées.

Les propositions structurelles allant dans le sens d'une construction durable, et tendant à réduire le recours au béton armé au profit de solutions économes en énergie grise, seront particulièrement appréciées. Les bâtiments qui tendront vers un standard de très haute performance énergétique (THPE) seront très positivement estimés.

7. CRITERES D'APPRECIATION POUR LA PHASE DE CONCOURS

Le jury retient comme critères prépondérants la qualité et la cohérence du projet en fonction du site, du programme, des contraintes et des objectifs du mandant. Les propositions ont été jugées sur la base des critères suivants sans ordre de priorité :

Qualité urbanistique

Ce point a été analysé sous l'aspect de l'adéquation de la proposition architecturale au contexte géographique et topographique.

- les qualités d'insertion du projet dans le site notamment en regard du bâti existant ;
- les qualités des espaces extérieurs

Qualité architecturale

L'appréciation de la qualité architecturale a porté sur la pertinence des espaces et des volumes, et la prise en compte des mesures spécifiques liées à la réalisation de ces immeubles. Les éléments suivants ont été tout particulièrement examinés :

- les qualités typologiques des appartements, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les espaces extérieurs
- la qualité de la distribution interne des logements, leur accessibilité ; et la qualité des éléments distributifs verticaux (cages, d'escaliers, ascenseur) ;
- les qualités du traitement des accès aux immeubles, des espaces extérieurs en relation étroite avec les immeubles.
- la cohérence des structures avec le projet d'architecture.

Qualité environnementale

La qualité environnementale a porté essentiellement sur l'optimisation énergétique et environnementale dans le cadre de la volonté de réaliser un quartier durable, respectueux de l'environnement.

Faisabilité économique

La faisabilité et viabilité économique du projet ont porté notamment sur l'économie de la construction, de l'entretien et de l'exploitation.

8. CANDIDATS RETENUS À L'ISSUE DE LA PHASE DE PRÉSÉLECTION

Le maître de l'ouvrage a reçu 53 candidatures (architecte et ingénieur civil). Les critères de sélection étaient les suivants :

- | | |
|---|-----|
| 1. Références du candidat | 50% |
| 2. Identification des enjeux et compréhension de la problématique | 30% |

Après examen des candidatures, le jury a retenu les 15 concurrents suivants (architecte / ingénieur civil / architecte paysagiste) :

LVPH architectes Sàrl / ALBERTI INGENIEURS SA / MG associés Sàrl architectes paysagistes
 Jaccaud Spicher Architectes Associés / 2m Ingénierie Civile SA / Atelier Descombes Rampini SA
 A&F architectes + REGTEC SA / BOSS & Associés Ingénieurs Conseils SA / Monnier architecture du Paysage
 2b architectes / Muttoni et Fernández ingénieurs conseils SA / Cécile Passet architecte paysagiste
 Joud Vergély Beaudouin Architectes / ESM Ingénierie sa / Atelier plum architectes paysagistes
 BONHÔTE ZAPATA architectes SA / B. Ott et C. Uldry Sàrl / In Situ SA
 NICOLAS DE COURTEN architectes Sàrl EFP SIA / sd ingénierie Genève SA / INTERVAL paysage Sàrl
 Liengme Mechkat Architectes Sàrl / Verso Ingénierie Sàrl / Pascal Heyraud Sàrl
 Rapin Saiz Architectes / MCR & Associés Ingénieurs civils Sàrl / Bureau de paysage Jean-Jacques Borgeaud
 FAZ architectes / Ingeni Genève / Maren Kühn architecte paysagiste
 Quatre architecture territoire sàrl / Emch+Berger SA Lausanne / Forster-Paysage sàrl
 Farra Zoumboulakis & associés architectes urbanistes sa / Baertschi Ingénieurs Sa / Oxalys arch. pays. associés sàrl
 Apaar Sàrl / Ratio Bois Sàrl / Apaar Sàrl
 Bunq SA / MP INGENIEURS CONSEILS SA / Vidame architectes paysagistes
 Noémi Necker dipl. arch. ETH SIA / Méry & Buffo Ingénieurs Civils Sàrl / Bischoff Landschaftsarchitektur GmbH

9. LISTE DES PROJETS RENDUS

- Le maître de l'ouvrage a reçu les 15 projets des concurrents retenus lors de la phase sélective :

1. de A à Z	6. GEMEAUX	11. GENIUS LOCI
2. 1822	7. CHEMINS DE TRAVERSE	12. VOGUE
3. ramage	8. ZIG-ZAG	13. POMME, POIRE ET CERISE
4. TRUË GRIT	9. NEAVE	14. BAZILLE ET CAMILLE
5. La Ruelle	10. DEMAIN LE VILLAGE	15. JOUR DE FAÎTES

- L'ensemble des planches, documents annexes et maquettes à fournir par les 15 candidats ont été rendus dans le respect absolu des délais indiqués dans le programme du concours, à savoir :

- Le vendredi 25 octobre 2019 au plus tard pour les planches et documents
- Le vendredi 8 novembre avant 12h00 au plus tard pour les maquettes.

10. ANALYSE PREALABLE DES PROJETS RENDUS

Selon l'article 15 du règlement SIA 142, le jugement a été précédé d'un examen préalable des projets rendus. Cette analyse a été effectuée du 25 octobre au 13 novembre 2019 par le bureau Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA, organisateur du concours.

L'examen préalable a porté sur le contrôle détaillé des points suivants :

- conformité des délais et des documents reçus ;
- respect de l'anonymat ;
- conformité aux prescriptions réglementaires du programme de concours, notamment :

- périmètre de concours ;
 - conformité au règlement et programme ;
 - conformité à la LCI ;
- conformité au programme des locaux et aménagements extérieurs.

10.1 Rendu hors délai

Le délai de rendu était fixé au 25 octobre 2019 pour les projets, le timbre postal faisant foi et jusqu'au 8 novembre 2019 à 12h00 pour les maquettes.
Aucun rendu de projet et maquette n'a été livré en dehors du délai.

10.2 Rendu incomplet

Les 15 concurrents ont rendu leur projet selon le contenu spécifié dans le doc. A – Règlement et programme.

Concernant les documents demandés et plus spécifiquement le contenu graphique envisagé pour chaque planche A0, un grand nombre de participants se sont exprimés par l'utilisation de la couleur sur plusieurs planches, alors que le programme mentionnait que la couleur était admise seulement sur la planche explicative.
Le jury a admis tous les projets au jugement considérant que l'équité entre les concurrents n'était pas remise en question par ce fait.

10.3 Non-respect de l'anonymat

Aucun projet n'a enfreint la règle de l'anonymat.

10.4 Analyse de conformité au programme des locaux

La vérification de la conformité au programme de locaux a été réalisée sur tous les projets. Le contrôle a été fait par la vérification de la présence de tous les espaces énoncés aux points 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7 du doc. A – Règlement et programme, et leur conformité aux surfaces demandées. Les locaux manquants ou qui s'écartent des recommandations en termes de surfaces sont identifiés dans un tableau récapitulatif de l'examen préalable remis au jury. Le calcul du cube SIA 416 n'a pas été contrôlé à ce stade.

Un contrôle de la LCI a été établi lors de l'examen préalable, inscrit dans le tableau récapitulatif et remis aux membres du jury.

11. PREMIER TOUR D'ELIMINATION

- A l'issue de la présentation de tous les projets et de l'analyse préalable, le jury décide d'éliminer de l'attribution des prix et mentions les projets ne conciliant pas les exigences de base des critères suivants :

- les qualités d'insertion du projet dans le site notamment en regard du bâti existant,
- les qualités des espaces extérieurs,
- les qualités des espaces intérieurs des logements.

- Sont éliminés à l'unanimité au premier tour les 5 projets suivants :

- 3. ramage
- 4. TRUE GRIT
- 8. ZIG-ZAG
- 10. DEMAIN LE VILLAGE
- 14. BAZILLE ET CAMILLE

12. DEUXIÈME TOUR D'ELIMINATION

Puis, au deuxième tour, le jury décide d'éliminer de l'attribution des prix et mentions les projets ne conciliant pas les exigences de base des critères suivants :

- les qualités typologiques des appartements, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec l'espace extérieur,
 - la qualité de la distribution interne des logements, leur accessibilité; et la qualité des éléments distributifs verticaux (cages d'escaliers, ascenseur),
 - les qualités du traitement des accès aux immeubles, des espaces extérieurs en relation étroite avec les immeubles,
 - la cohérence des structures avec le projet d'architecture.
- Sont éliminés à l'unanimité au deuxième tour les projets suivants :

1. de A à Z
6. GEMEAUX
11. GENIUS LOCI
12. VOGUE
15. JOUR DE FAÎTES

13. TOUR DE REPECHAGE

Avant de procéder à l'expertise économique et thermique, ainsi que l'analyse approfondie de l'expertise LCI, le jury procède à une nouvelle lecture de tous les projets en vue de l'éventuel repêchage. Le jury décide à la majorité de ne pas repêcher de projets.

14. PROJETS CONFIRMES POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS

Dès lors, le jury confirme les 5 projets suivants pour l'attribution de prix et mentions :

2. 1822
5. La Ruelle
7. CHEMINS DE TRAVERSE
9. NEAVE
13. POMME, POIRE ET CERISE

Ils sont livrés à l'expert économique M. Dorsaz (économiste de la construction), qui présentera son analyse lors de la deuxième session du jury du 2 décembre 2019.

L'analyse de la LCI a été approfondie sur les projets retenus pour l'attribution de prix et mentions par M. Mathez (OAC DT).

Ils sont également livrés à l'ingénieur conseil thermicien M. Gru, qui réalisera une analyse thermique des cinq projets.

15. CHOIX DU LAUREAT

A la lumière des différentes expertises, le jury repasse en revue les projets retenus pour l'attribution de prix et mentions. Ils font l'objet de critiques approfondies et d'un classement.

À l'unanimité, le jury considère que le projet n°13 POMME, POIRE ET CERISE est le plus favorable à la majorité des critères et décide de le classer au 1er rang.

16. CLASSEMENT DES PROJETS

Le jury décide à l'unanimité, de classer l'ensemble des travaux ainsi :

1 ^{er} rang	Projet n°13 POMME, POIRE ET CERISE
2 ^{ème} rang	Projet n°05 La Ruelle
3 ^{ème} rang	Projet n°09 NEAVE
4 ^{ème} rang	Projet n°07 CHEMINS DE TRAVERSE
5 ^{ème} rang	Projet n°02 1822

17. ATTRIBUTION D'INDEMNITES, PRIX ET MENTIONS

Le jury décide, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité à tous les concurrents qui ont rendu une proposition admise au jugement, soit une somme HT de CHF 4'000.-.

Le jury décide à l'unanimité de répartir les prix de la manière suivante :

1 ^{er} prix	Projet n°13 POMME, POIRE ET CERISE	Fr. 35'000.-
2 ^{ème} prix	Projet n°05 La Ruelle	Fr. 29'000.-
3 ^{ème} prix	Projet n°09 NEAVE	Fr. 23'000.-
4 ^{ème} prix	Projet n°07 CHEMINS DE TRAVERSE	Fr. 9'000.-
5 ^{ème} prix	Projet n°02 1822	Fr. 6'000.-

18. CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY

Le jury relève le fort engagement des participants, la qualité des prestations fournies et la valeur des projets rendus. Ceux-ci ont montré une grande aptitude à réfléchir à des solutions sur mesure dans un contexte sensible de village et d'espace rural. Le jury relève également la pertinence de la procédure permettant de confronter une variété de solutions afin d'obtenir un projet optimal.

Le jury a néanmoins relevé qu'un grand nombre de propositions s'écartaient de manière significative de la LCI en matière de distances aux limites de propriétés et entre constructions.

Le jury a travaillé tout au long des jours de jugement de manière collégiale, dans une qualité d'écoute et d'échange très respectueuse. Il a pris connaissance des projets, les a passés en revue en les examinant à l'aide des critères retenus, les a discutés de manière approfondie et a pris l'ensemble de ses décisions de manière raisonnée et collégiale. Au final, la proposition retenue à l'unanimité pour être réalisée a donné pleine et entière satisfaction à l'ensemble du jury.

19. RECOMMANDATIONS DU JURY

Recommandations pour la poursuite des études :

Conformément à l'Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP-L 6.05) du 25.11.1994 et au règlement SIA 142 édition 2009, le mandant a l'intention de confier les mandats complets des prestations ordinaires d'architecte, d'ingénieur civil et d'architecte paysagiste, telles que définies dans le règlement SIA 102 (édition 2014), 103 (édition 2016) et 105 (édition 2014) à l'équipe dont le projet a été recommandé par le jury, sous réserve du résultat des discussions avec le lauréat portant sur les modalités d'exécution des prestations et de l'acceptation des crédits d'étude, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires. La commande relative à ce mandat sera échelonnée en plusieurs tranches. A l'issue du concours, le mandant se réserve la possibilité d'apporter quelques modifications au programme des locaux et des aménagements extérieurs.

Si le mandant estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore, dans le but de garantir un développement de projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit de demander en tout temps au bureau lauréat, en déduction de ses prestations, de compléter son équipe avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par le mandant.

Le mandant n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Les règlements SIA 102 (éd. 2014), SIA 103 (éd. 2016) et SIA 105 (éd. 2014) constitueront les bases de définition des prestations et des honoraires.

Conformément à l'art. 17.6 du règlement sia 142, les prix, mentions et indemnités ne sont pas des avances sur des honoraires relatifs à un mandat découlant du concours.

Recommandations pour le développement du projet :

Le projet n° 13 POMME, POIRE ET CERISE est recommandé à l'unanimité par le jury pour l'étude et la réalisation.

Considérant que le résultat d'un concours constitue un point de départ pour le développement du projet définitif, le jury invite l'équipe lauréate à collaborer avec le mandant dans le sens des recommandations suivantes.

- Le parking en sous-sol mérite d'être optimisé afin d'envisager la suppression du deuxième niveau de sous-sol et l'intégration de la rampe de parking dans la volumétrie du bâtiment.

- Les aménagements et les cheminements autour des logements méritent encore d'être affinés en particulier autour du potager proposé et des logements au sud.

- Dans les combles du bâtiment sud, la qualité et l'emplacement des deux appartements, jugés exigus, méritent une réflexion plus approfondie pour permettre un affinage de la volumétrie. La pertinence et la dimension des galetas/technique mériteraient d'être réévalués afin d'offrir plus d'ampleur aux logements du 2ème étage.

20. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Le présent rapport a été approuvé par l'ensemble du jury.

Président

- M. René Jemmely



Membres professionnels

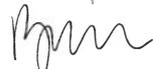
- Mme Kristina Sylla Widmann



- Mme Catherine Gay Menzel



- M. Tarramo Broennimann



- M. Carlo Zumbino



- M. Roger Kneuss



Membres non-professionnels

- Mme Claire-Lise Haldemann



- M. Thierry Bubloz



- M. Joël Purro



Membres suppléants

- M. Jacques Hutin



- M. Marc Giromini



Spécialistes conseils

- M. Alain Mathez



- M. Daniel Dorsaz



- M. Roberto Gru



21. LEVÉE DE L'ANONYMAT

Le jury procède à l'ouverture des enveloppes cachetées et lève l'anonymat en suivant l'ordre de classement. Les auteurs des projets primés sont :

1^{er} rang – 1^{er} prix Projet N° 13 POMME, POIRE ET CERISE Fr. 35'000.-

Architecte

APAAR PAYSAGE ET
ARCHITECTURE
Genève, Suisse
Bolliger Thomas
Raphaël Niogret
Nathalie Mongé (paysagiste)
Séraphin Hirtz (paysagiste)
Jérémie Jobin
Timothée Laurens
Gregory Laufrais
Evelyne Bessaud

Ingénieur civil

RATIO BOIS
Ecublens, Suisse
Marcel Rechsteiner

Paysagiste

APAAR PAYSAGE ET
ARCHITECTURE

Visualisation d'architecture

IMAGINEWECREATE
Matosinhos, Portugal

2^{ème} rang – 2^{ème} prix Projet N° 05 La Ruelle Fr. 29'000.-

Architecte

RAPIN SAIZ ARCHITECTES
Vevey, Suisse
Solène Mathieu-Dumans
Rombout Peeters

Ingénieur civil

MCR INGENIEURS CIVILS
Vevey, Suisse
Philippe Jaberg

Paysagiste

BUREAU DE PAYSAGE
JEAN-JACQUES BORGEAUD
Lausanne, Suisse
Jean-Jacques Borgeaud

Visualisation d'architecture

STRATUS
Lausanne, Suisse
Simon Zangger
Nicolas Maeder

3^{ème} rang – 3^{ème} prix Projet N° 09 NEAVE Fr. 23'000.-

Architecte

JACCAUD SPICHER
ARCHITECTES ASSOCIES
Genève, Suisse
Jean-Paul Jaccaud
Stephan Gratzler
Lionel Spicher
Matteo Garone
Dionisio Mora
Nicolas Schmutz
Alice Biber
Marie Sonnerat

Ingénieur civil

2M INGENIERIE CIVILE SA
Yverdon-Les-Bains, Suisse
David Martin

Paysagiste

ATELIER DESCOMBES RAMPINI
Genève, Suisse
Julien Descombes

4^{ème} rang – 4^{ème} prix

Projet N° 07

CHEMINS DE TRAVERSE

Fr. 9'000.-

Architecte

LIENGME MECHKAT
ARCHITECTES SARL
Carouge, Suisse
Pilar Ruiz Sutil
Louise Plassard
Carmen Ortega
Miguel Cuellas
Daniela Liengme
Laura Mechkat

Ingénieur civil

VERSO INGENIERIE SARL
Les Acacias, Genève
Silvio Scaramuzzino

Paysagiste

PASCAL HEYRAUD SARL
Neuchâtel, Suisse
Pascal Heyraud

5^{ème} rang – 5^{ème} prix

Projet N° 02

1822

Fr. 6'000.-

Architecte

A&F ARCHITECTES
(AOUABED & FIGUCCIO)
Carouge, Suisse
Hugo Hardy

Ingénieur civil

BOSS ET ASSOCIES INGENIEURS
CONSEILS SA
Ecublens, Suisse
Bicher Farra

Paysagiste

MAXIME MONNIER ARCHITECTE
PAYSAGISTE HES / FSAP
Lausanne, Suisse
Maxime Monnier

Bureau partenaire

REGTEC SA
Lausanne, Suisse
Grand Eric